

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2014

PRESENTS : Pierre MUEL, Maire, Jacky MÉRY, Jacqueline LEGAY, Michel SCHNEIDER, Adjoints,
Damien JASPARD, Olivier MITZNER, Maria Adelaïde CRETY, Robert ADAM, Pascal THIERY, Françoise KONIGSECKER, Carole FOVET, Jean-Luc USCHÉ, Pierre MAUCOURT, Christine RASMUS, Conseillers.

ABSENTS EXCUSES : Thierry TRESSE.

ABSENTS NON EXCUSES: NEANT

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de séance du 21 Août 2014 qui est adopté à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement.

Monsieur Olivier MITZNER est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'ajouter 2 points à l'ordre du jour ce qu'il accepte à l'unanimité :

- Assurance « GROUPAMA »
- Création de poste d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe –non titulaire –temps non complet

ORDRE DU JOUR

2014 /09/01. DECISIONS MODIFICATIVES M14 2014

Après exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité les modifications budgétaires suivantes :

Section Fonctionnement

Dépense

c/6011	- 1 000
c/60611	1 000
c/66111	- 500
c/668	557
c/022	- 57

2014 /09/02. GESTION SALLE DES FETES DE MARIEULLES

Dans le cadre de la gestion de la salle des fêtes, Monsieur le Maire rappelle au Conseil que Monsieur Jean-Luc USCHÉ nommé en qualité de régisseur.

Monsieur le Maire propose au Conseil l'embauche d'une personne pour la mise en location de cette salle.

Après un large débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide la création de poste d'adjoint technique 2^{ème} classe, non titulaire, temps non complet ;
- décide le recrutement d'une personne pour assurer les fonctions de gestion du planning des réservations, visite de la salle, contrat de location avec état des lieux entrée et sortie ;
- charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et de signer un contrat à durée déterminé pour une durée hebdomadaire de 2h30 à compter du 1^{er} Octobre 2014 pour une durée d'un an.

2014 /09/03. PRESBYTERE DE MARIEULLES

Monsieur le Maire fait part au Conseil du départ de Père Edouard du Presbytère de Marieulles au 1^{er} Septembre 2014 avec état des lieux et remise des clés pour installation au Presbytère de Pournoy-la-Grasse.

Le Presbytère de Marieulles ainsi libre de toute occupation et dans le cadre du devenir de cette propriété, la commission communale des bâtiments communaux a effectué une visite des lieux.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *sollicite la désaffectation de cet immeuble auprès de l'Evêché de Metz ;*
- *sollicite une estimation de la valeur vénale et locative de ce bien auprès des Services des Domaines ;*
- *décide d'effectuer une étude de projet pour la réalisation de deux appartements pour la location.*

2014 /09/04. RENOUELEMENT DES BAUX DE CHASSE

Dans le cadre de la procédure de renouvellement des baux de chasse, le Conseil Municipal à l'unanimité invite les propriétaires fonciers, par voie de presse, à une réunion en mairie pour se prononcer sur l'affectation du produit de la chasse communale pour la période comprise entre le 2 Février 2015 et le 1^{er} Février 2024.

2014 /09/05. ACQUISITION DE MATERIEL

Le Conseil Municipal décide par 13 voix Pour et 1 Abstention :

- *l'acquisition d'un second cinémomètre pour un montant de 2 379,00 € HT soit 2 854,80 TTC selon devis établi par la Sté CESATEC ;*
- *de solliciter une subvention auprès du Conseil Général au titre des amendes de police ;*
- *charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.*

2014 /09/06. GRANGE DE VEZON 32 RUE DES VIGNERONS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la mise en location de la Grange de Vezon non alimentée en eau et électricité. Il fait part d'une demande de raccordement et alimentation électrique sollicitée par le locataire.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- *d'effectuer les travaux de raccordement électrique externe avec coffret selon devis établi par l'URM pour un montant de 542,84 € HT soit 651,41 TTC ;*
- *d'un commun accord avec le locataire que toutes les dépenses liées à l'installation électrique intérieure du bâtiment sont à la charge de ce dernier et devant ainsi présenter à la Commune le « consuel » pour installation de mise en conformité électrique selon les règles et normes en vigueur.*

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat à durée déterminée de l'agent d'entretien des bâtiments communaux pour une durée de 6 mois à raison d'une durée hebdomadaire de 2,50/35^{ème} correspondant à 2h30 avec possibilité d'augmentation du nombre d'heures durant la période du contrat à compter du 1^{er} Janvier 2015.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2014/09/08. HAGANIS : RAPPORT D'ACTIVITE 2013 ASSAINISSEMENT ET TRAITEMENT DES DECHETS

Monsieur le Maire présente les rapports d'assainissement et traitement des déchets 2013 rédigés par HAGANIS.

Le Conseil Municipal approuve ces rapports à l'unanimité.

2014 /09/09. UEM URM FAITS MARQUANTS 2013

Monsieur le Maire présente les faits marquants 2013 rédigés par l'UEM et l'URM

Le Conseil Municipal approuve ces bilans à l'unanimité.

2014 /09/10. ASSURANCE GROUPAMA

Suite à la reprise de la gestion du bâtiment Foyer et Jeux de Quilles, Monsieur le Maire soumet au Conseil une modification du contrat d'assurance des bâtiments communaux selon proposition établie par GROUPAMA.

Après discussion, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité et charge Monsieur le Maire de signer le nouveau contrat.

2014 /09/11. CREATION POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE – NON TITULAIRE TEMPS NON COMPLET

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 Janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose au Conseil,

La création d'un emploi d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 2,50/35^{ème} correspondant à 2 heures 30 avec possibilité d'augmentation du nombre d'heures durant la période du contrat pour remplir les fonctions de gestion de location de la salle des fêtes - planning des réservations - visite de la salle - contrat de location avec état des lieux entrée et sortie, à compter du 1^{er} Octobre 2014.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un jonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-3 de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe, IB 330 IM 316 sur la base Echelle 3, 1^{er} échelon avec possibilité d'augmentation du nombre d'heures durant la période du contrat.

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-2, 3-3 et 34 ;

Vu le tableau des emplois ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire ;*
- de modifier ainsi le tableau des emplois ;*
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.*

DIVERS :

- Demande de locations de parcelles communales.*
- Lotissement « Aux Termes » : consultation modification plan de composition.*
-

Après un tour de table, la séance est levée.

Marieulles, le 26 Septembre 2014

Le Maire,

P.MUEL